

# PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CINTRAT, Maire.

**Etaient présents :** Mmes MM. Patrick CINTRAT – Stéphanie MARCEUL – Claude PIOCHON - Paule HASLÉ – Yannick BARRIOS - Jeannine MARCHAISSEAU – Flavien THELISSON – Christine GAUDRON - Philippe CHANDONNAY – Virginie BOIREAU – Lionel ROUZEAU – Isabelle ALEXANDRE – Jean-Marc CHAHINIAN – Agnès PRUNET.

**Absent excusé :** François LECHRIST

## **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Patrick CINTRAT, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Virginie BOIREAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Jeannine MARCHAISSEAU a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Mme Jeannine MARCHAISSEAU a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin qu'il a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **2.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	13
e. Majorité absolue.....	7

### **2.4. Proclamation de l'élection du maire**

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CINTRAT Patrick	11	Onze
PRUNET Agnès	2	Deux

M. Patrick CINTRAT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Patrick CINTRAT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

M. Jean-Marc CHAHINIAN souhaite connaître les missions qui seront attribuées à chacun des adjoints avant de pouvoir décider du nombre de poste à créer. Le Maire énumère les différentes missions des adjoints et précise qu'ils seront responsables des commissions qui seront définies lors d'une prochaine séance du conseil.

M. CHAHINIAN redemande une explication sur le rôle des 4 adjoints proposés. Le Maire envisage de proposer 9 commissions communales qui seront réparties entre ces adjoints. Il expose que des commissions ponctuelles peuvent être créées en fonction des besoins.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé, à la majorité des membres présents moins deux oppositions, à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune de Neuvy-le-Roi.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	14
e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAHINIAN Jean-Marc	2	Deux
HASLÉ Paule	12	Douze

**3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Paule HASLÉ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous : 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Paule SCHAEFFER-HASLE ; 2<sup>ième</sup> Adjoint, M. Claude PIOCHON ; 3<sup>ième</sup> Adjoint, Mme Jeannine MARCHAISSEAU ; 4<sup>ième</sup> Adjoint, M. Flavien THELISSON.

*La liste de M. Jean-Marc CHAHINIAN était composée également de Mme Agnès PRUNET et de M. François LECHRIST.*

**4. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014, à vingt heures, trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé et le secrétaire.

**OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22, modifié par la loi n° 2014-58 du 27.01.2014 – art. 92) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprise d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

**OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,  
Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,  
Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

La liste 1 présente :

Monsieur et Mesdames Philippe CHANDONNAY, Christine GAUDRON et Paule HASLÉ, membres titulaires,  
Messieurs et Madame Flavien THÉLISSON, Virginie BOIREAU et Claude PIOCHON, membres suppléants.

Aucune autre liste ne présente de candidats.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral (*suffrages exprimés / sièges à pourvoir*) :  $12 / 3 = 4$

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges à attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste 1	12	3			3

Sont ainsi déclarés élus :

Monsieur et Mesdames Philippe CHANDONNAY, Christine GAUDRON et Paule HASLÉ, membres titulaires, Messieurs et Madame Flavien THÉLISSON, Virginie BOIREAU et Claude PIOCHON, membres suppléants,

pour constituer, avec Monsieur le Maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres.

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE DE NEUVY-LE-ROI**

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués qui siégeront au **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE DE NEUVY-LE-ROI**.

Il propose la candidature de Mme Jeannine MARCHAISSEAU et M. Lionel ROUZEAU comme titulaires, et de Mme Isabelle ALEXANDRE et M. Flavien THELISSON comme suppléants. Il demande s'il y a d'autres candidats.

**Vote des délégués titulaires et des délégués suppléants :**

Le conseil municipal, par un vote à bulletins secrets, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins .....	14
À déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	02
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue.....	07

**Titulaires :**

Ont obtenu	Mme Jeannine MARCHAISSEAU .....	12 voix
	M. Lionel ROUZEAU.....	12 voix

Ont été élus **délégués titulaires** : Mme Jeannine MARCHAISSEAU et M. Lionel ROUZEAU

**Suppléants :**

Ont obtenu	Mme Isabelle ALEXANDRE .....	12 voix
	M. Flavien THELISSON .....	12 voix

Ont été élus **délégués suppléants** : Mme Isabelle ALEXANDRE - M. Flavien THELISSON

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE RACAN**

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués qui siégeront au **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE RACAN**.

Il propose la candidature de Mme Stéphanie MARCEUL et M. Lionel ROUZEAU comme titulaires et de M. Yannick BARRIOS et Mme Isabelle ALEXANDRE comme suppléants. Il demande s'il y a d'autres candidats.

**Vote des délégués titulaires et des délégués suppléants :**

Le conseil municipal, par un vote à bulletins secrets, a remis, fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins .....	14
À déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	02

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue.....	07

**Titulaires :**

Ont obtenu	Mme Stéphanie MARCEUL.....	12 voix
	M. Lionel ROUZEAU.....	12 voix

Ont été élus **délégués titulaires** : Mme Stéphanie MARCEUL et M. Lionel ROUZEAU

**Suppléants :**

Ont obtenu	M. Yannick BARRIOS.....	12 voix
	Mme Isabelle ALEXANDRE.....	12 voix

Ont été élus **délégués suppléants** : M. Yannick BARRIOS – Mme Isabelle ALEXANDRE

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (S.I.E.I.L.)**

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués qui siègeront au **S.I.E.I.L. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE)** Il propose la candidature de Mme Virginie BOIREAU, titulaire, M. Claude PIOCHON, suppléant. Il demande s'il y a d'autres candidats.

Vote du délégué titulaire :

Le conseil municipal, par un vote à bulletin secret, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins .....	14
À déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	02
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue.....	07

A obtenu : Mme Virginie BOIREAU..... 12 voix

A été élue **déléguée titulaire** : Mme Virginie BOIREAU domiciliée 1 impasse de la Fourbisserie 37370 NEUVY-LE-ROI.

Vote du Délégué suppléant :

Le conseil municipal, par un vote à bulletin secret, a remis fermé son bulletin de vote, écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins .....	14
À déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	03
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	06

A obtenu M. Claude PIOCHON..... 11 voix

A été élu **délégué suppléant** : M. Claude PIOCHON domicilié Les Petites Haies 37370 NEUVY-LE-ROI

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT d'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EPURATION ET LE SUIVI DES EAUX D'INDRE ET LOIRE (SATESE)**

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués qui siégeront au **SATESE D'INDRE ET LOIRE (SYNDICAT d'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EPURATION ET LE SUIVI DES EAUX D'INDRE ET LOIRE)** Il propose la candidature de M. Philippe CHANDONNAY, titulaire et de M. Claude PIOCHON, suppléant. Il demande s'il y a d'autres candidats.

Vote du Délégué titulaire :

Le conseil municipal, par un vote à bulletin secret, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins .....	14
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	02
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue.....	07

A obtenu : M. Philippe CHANDONNAY..... 12 voix

A été élu **délégué titulaire** : M. Philippe CHANDONNAY domiciliée « La Mauvissière » 37370 NEUVY-LE-ROI

Vote du Délégué suppléant :

Le conseil municipal, par un vote à bulletin secret, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins .....	14
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	03
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	06

A obtenu : M. Claude PIOCHON..... 11 voix

A été élu **délégué suppléant** : M. Claude PIOCHON domicilié Les Petites Haies 37370 NEUVY-LE-ROI

**QUESTIONS DIVERSES**

M. CHAHINIAN demande s'il y a un délai pour déposer des questions diverses. Le Maire rappelle qu'il est toujours prévu des questions diverses à l'ordre du jour mais celles-ci ne peuvent faire l'objet d'une décision.

M. CHAHINIAN demande si la liste des commissions communales pourra être mise à disposition des élus avant la prochaine séance du conseil municipal. Le Maire répond que cette liste sera étudiée avec les adjoints, puis qu'elle sera transmise aux élus avant la réunion du conseil municipal.

Mme PRUNET demande si la réunion du conseil municipal peut être maintenue en fin de semaine pour M. LECHRIST. Le Maire confirme que les réunions seront maintenues le jeudi.

La séance est levée à 20 heures.

M. le Maire invite le public au vin d'honneur.